

DÉCISIONS · 09/12/1998

Arrêt

TYPE	JURIDICTION	DATE	PARTIES
Décision de justice	La cour d'appel de Paris	09/12/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Arrêt avant dire droit — Cour d'appel de Paris · 9 décembre 1998

Aperçu : arrêt contradictoire de la Cour d'appel de Paris (16e chambre, section A, 24 pages) statuant sur l'appel formé par les sociétés SEBOL, B et O, LES PINS et M. Bernard Collorafi contre le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 18 mai 1998, McDonald's France étant intimée.

L'essentiel

La Cour rappelle que le jugement attaqué avait débouté les appelants, constaté la résiliation de plein droit des contrats de location-gérance et de licence au 2 janvier 1998, ordonné l'expulsion et condamné solidairement les sociétés et M. Collorafi au paiement de redevances impayées et d'indemnités d'occupation.

- SEBOL et M. Collorafi : 1 867 247,84 F de redevances ;
- B et O et M. Collorafi : 1 533 548,87 F ;
- LES PINS et M. Collorafi : 504 474,42 F.

La Cour déclare irrecevables les demandes de requalification des contrats en baux commerciaux et de nullité. Avant dire droit sur le fond, elle ordonne une expertise, désignant MM. Jean-Luc Dumont et Alain Martin, avec versement d'avances (40 000 francs au total) et dépôt du rapport dans les cinq mois.

Portée

Pièce charnière de l'appel : sans trancher le fond, elle écarte les moyens de nullité et ouvre une phase d'expertise sur la responsabilité éventuelle du franchiseur.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/arret_09_12_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987-2002). Le scan original fait foi.